



**Bruxelles, le 18 novembre 2015  
(OR. en)**

**EG 34/15  
ADD 1**

**ECOFIN 881  
UEM 420  
EUROGROUP 33**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	17 novembre 2015
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2015) 800 final ANNEXES 1 à 5
Objet:	ANNEXES de la COMMUNICATION DE LA COMMISSION Évaluation globale des projets de plans budgétaires 2016
Pièce jointe:	COM(2015) 800 final ANNEXES 1 à 5

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 800 final ANNEXES 1 à 5.

---



Bruxelles, le 16.11.2015  
COM(2015) 800 final

ANNEXES 1 to 5

**ANNEXES**

*de la*

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION**

**Évaluation globale des projets de plans budgétaires 2016**

## **ANNEXE 1: Évaluation par pays des projets de plans budgétaires**

### **États membres relevant du volet préventif du PSC:**

#### ***Plans conformes aux obligations du pays***

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Allemagne**, qui est actuellement soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et à des dispositions relatives au critère de la dette, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Compte tenu de sa situation budgétaire favorable, l'Allemagne devrait aussi disposer d'une marge de manœuvre pour accroître encore l'investissement public dans les infrastructures, l'éducation et la recherche, ainsi que l'a recommandé le Conseil dans le cadre du semestre européen, et pour couvrir les dépenses supplémentaires qui peuvent résulter de l'afflux massif de demandeurs d'asile mais qui n'ont pas encore pu être pleinement prises en compte dans les plans budgétaires. La Commission est également d'avis que l'Allemagne a accompli des progrès limités au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite, dès lors, les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Estonie**, qui est actuellement soumise au volet préventif, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Luxembourg**, qui est actuellement soumis au volet préventif, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite, dès lors, les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire des **Pays-Bas**, qui sont actuellement soumis au volet préventif et à des dispositions (transitoires) en ce qui concerne le respect du critère de la dette, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter rigoureusement leur budget 2016. La Commission est également d'avis que les Pays-Bas ont accompli quelques progrès au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

Ayant pris en considération les informations supplémentaires fournies par les autorités slovaques, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovaquie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est conforme aux dispositions de ce dernier. La Commission invite les autorités à exécuter rigoureusement leur budget 2016. La Commission est également d'avis que la Slovaquie a accompli des progrès limités au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite, dès lors, les autorités à accélérer leurs efforts.

#### ***Plans globalement conformes***

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Belgique**, qui est actuellement soumise au volet préventif et à des dispositions (transitoires) en ce qui concerne le respect du critère de la dette, est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Selon les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, il existe notamment un risque d'écart par rapport à l'ajustement requis en direction de l'OMT. La Commission invite donc les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité

du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la Belgique a accompli quelques progrès au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 (notamment le régime des retraites, le cadre budgétaire et la fiscalité) et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lettonie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est globalement conforme aux dispositions de ce dernier. Selon les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, il existe notamment un risque d'écart par rapport à l'ajustement requis en direction de l'OMT. La Commission invite donc les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Malte**, qui est actuellement soumise au volet préventif et à des dispositions relatives au critère de la dette, est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Selon les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, il existe notamment un risque d'écart par rapport à l'ajustement requis en direction de l'OMT. La Commission invite donc les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que Malte a accompli quelques progrès au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Finlande**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est globalement conforme aux dispositions de ce dernier. Il existe notamment un risque d'écart par rapport à l'ajustement requis en direction de l'OMT en 2015 et 2016. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin d'assurer la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la Finlande a accompli des progrès limités au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite, dès lors, les autorités à accélérer leurs efforts.

### *Plans présentant un risque de non-conformité*

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Italie**, laquelle est actuellement soumise au volet préventif et aux dispositions transitoires de la règle relative à la dette, risque de ne pas être conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. En particulier, selon les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, il existe un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'OMT en 2016. La Commission continuera à suivre de près la conformité de l'Italie avec les obligations qui incombent à celle-ci au titre du pacte de stabilité et de croissance, en lien notamment avec l'évaluation du prochain programme de stabilité. Dans le cadre de l'«évaluation globale» de l'existence éventuelle d'un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement devant conduire à la réalisation de l'OMT, la Commission tiendra compte des considérations qui précèdent sur la possible éligibilité de l'Italie à la flexibilité offerte par le pacte de stabilité et de croissance. Une attention particulière sera accordée à la question de savoir si l'écart par rapport à la trajectoire d'ajustement servira efficacement à accroître l'investissement; à l'existence de plans crédibles pour rétablir la trajectoire d'ajustement vers l'OMT; et à l'avancée du programme de réformes structurelles, sur la base des recommandations du Conseil. La Commission invite donc les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que l'Italie a accompli quelques progrès au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lituanie**, qui est actuellement soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. Selon les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, l'ajustement requis en direction de l'OMT ne devrait pas être réalisé et un écart significatif par rapport à l'OMT est à prévoir en 2016. La Commission invite donc les autorités autrichiennes à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2016 avec le Pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la Lituanie a accompli des progrès limités au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite, dès lors, les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Autriche**, laquelle est actuellement soumise au volet préventif et aux dispositions (transitoires) de la règle relative à la dette, risque de ne pas être conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. En fait, les prévisions d'automne de la Commission font état d'un risque d'écart significatif par rapport à l'OMT en 2016. Cependant, si l'estimation actuelle de l'incidence budgétaire résultant de l'afflux exceptionnel de réfugiés était exclue de l'évaluation, l'écart anticipé ne serait plus significatif. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin d'assurer la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que l'Autriche a accompli des progrès limités au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite, dès lors, les autorités à accélérer leurs efforts.

### États membres relevant du volet correctif du PSC:

#### *Plans globalement conformes*

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Irlande**, qui est actuellement soumise au volet correctif et pourrait être soumise au volet préventif à compter de 2016 si elle opère une correction durable et en temps utile de son déficit excessif, est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. En particulier, selon les prévisions de la Commission, il existe un risque d'écart par rapport au critère des dépenses en 2016. En outre, la Commission note que les dépenses publiques supplémentaires annoncées pour les trois derniers mois de 2015 interviennent alors que l'économie irlandaise connaît d'ores et déjà une croissance exceptionnellement élevée. La Commission rappelle en conséquence les orientations précédentes communiquées dans les recommandations du Conseil formulées dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs le 7 décembre 2010 et dans le contexte du semestre européen d'utiliser les recettes supplémentaires pour accélérer la réduction de la dette et invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour assurer que le budget de 2016 sera conforme au programme de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que l'Irlande a accompli quelques progrès au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **France**, qui est actuellement soumise au volet correctif, est globalement conforme du point de vue de l'objectif de déficit nominal, bien que toutes les méthodes de mesure anticipent un effort budgétaire largement inférieur au niveau recommandé. La stratégie budgétaire repose un déficit effectif meilleur que prévu en 2014 et sur une amélioration de la conjoncture, ce qui met en péril le respect de la recommandation du Conseil du 10 mars 2015. La Commission invite donc les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la France a accompli quelques

progrès au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovénie**, qui est actuellement soumise au volet correctif et pourrait être soumise au volet préventif à partir de 2016 si une correction du déficit excessif est opérée en temps utile et de manière durable, est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Il existe notamment un risque d'écart, qui n'est pas loin d'être significatif, par rapport à la trajectoire d'ajustement en direction de l'OMT en 2016. La Commission invite donc les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la Slovénie a accompli quelques progrès au regard des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

### *Plans présentant un risque de non-conformité*

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Espagne**, qui est actuellement soumise au volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. L'amélioration du déficit budgétaire nominal sur laquelle table le projet de plan budgétaire en vue d'une correction du déficit excessif en 2016, date butoir fixée par la recommandation PDE de 2013, repose principalement sur une reprise de la croissance du PIB nominal, avec des hypothèses sous-jacentes de croissance en 2016 quelque peu optimistes; la maîtrise des dépenses joue également un rôle, mais certaines des économies prévues ne sont pas encore étayées par des mesures précises. Toutes les méthodes de mesure anticipent un effort budgétaire largement inférieur au niveau recommandé. D'après les prévisions ad hoc de la Commission, l'Espagne ne devrait pas atteindre les objectifs budgétaires nominaux fixés dans la recommandation PDE de 2013. La Commission invite donc les autorités à exécuter strictement le budget 2015 et à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2016 avec le pacte de stabilité et de croissance. Au vu des risques de non-conformité mis en évidence ci-dessus et compte tenu du fait que le projet de plan budgétaire ne contient pas de mesures à jour et bien définies concernant les administrations régionales, les autorités nationales sont invitées à soumettre dès que possible un projet de plan budgétaire actualisé contenant des mesures bien définies concernant les administrations régionales. La Commission est également d'avis que l'Espagne a accompli quelques progrès en ce qui concerne le respect des recommandations par pays en matière de gouvernance budgétaire émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

## **ANNEXE 2: Méthodologie et hypothèses sous-tendant les prévisions de l'automne 2015 des services de la Commission**

L'article 7, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «la méthodologie (modèles compris) et les hypothèses des prévisions économiques les plus récentes, effectuées par les services de la Commission pour chacun des États membres, dont les estimations de l'impact des mesures budgétaires au plan agrégé sur la croissance économique, sont annexées à l'évaluation globale». Les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, produites en toute indépendance par les services de la Commission, sont expliquées dans le document de prévision même<sup>1</sup>.

Les données budgétaires jusqu'en 2014 se fondent sur les données communiquées par les États membres à la Commission avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et validées par Eurostat le 21 octobre. Eurostat a levé les réserves qu'elle avait formulées, dans un communiqué de presse d'avril 2015, concernant la qualité des données sur le déficit public communiquées par le Portugal en raison d'incertitudes quant à l'incidence statistique de la recapitalisation de Novo Banco en 2014. Eurostat n'a pas apporté de modifications aux données communiquées par les États membres durant le cycle de déclarations de l'automne 2015. Eurostat a exprimé des réserves concernant la qualité des données communiquées par l'Autriche, celle-ci n'ayant pas suffisamment respecté la règle des droits constatés pour l'enregistrement des dépenses et des recettes comme l'exige le SEC 2010.

Pour les prévisions, les mesures favorables à la stabilité financière ont été enregistrées conformément à la décision d'Eurostat du 15 juillet 2009<sup>2</sup>. Sauf indication contraire de l'État membre concerné, les injections de capital connues avec suffisamment de précision ont été intégrées aux prévisions en tant que transactions financières, c'est-à-dire imputées sur la dette mais non sur le déficit. Les garanties publiques de passifs et dépôts bancaires ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses publiques, à moins qu'il existe une preuve, au moment de la finalisation des prévisions, qu'elles ont été mobilisées. Il convient toutefois de noter que les prêts de l'État ou d'autres entités du secteur public aux banques sont généralement imputés sur la dette publique.

Pour 2016, il a été tenu compte des budgets adoptés ou présentés aux parlements nationaux et de toutes les autres mesures connues de façon suffisamment détaillée. Les prévisions intègrent notamment toutes les informations figurant dans les PPB présentés avant l'échéance de la mi-octobre. Pour 2017, l'hypothèse de «politiques inchangées» retenue pour les prévisions implique une extrapolation des tendances observées en matière de recettes et de dépenses et l'inclusion des mesures connues de façon suffisamment détaillée.

Les agrégats européens pour la dette publique pour les années de prévision 2015-2017 sont publiés sur une base non consolidée (c'est-à-dire sans correction en fonction des prêts intergouvernementaux). Pour assurer la cohérence des séries chronologiques, les données historiques sont aussi publiées sur cette base. Pour 2014, cela se traduit par une dette en pourcentage du PIB supérieure de 2,4 points de pourcentage à la dette publique consolidée publiée par Eurostat dans son communiqué de presse 186/2015 du 21 octobre 2015<sup>3</sup>. Les projections concernant la dette publique des différents États

---

<sup>1</sup> Hypothèses méthodologiques sous-tendant les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, disponibles à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/economy\\_finance/publications/european\\_economy/forecasts/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/forecasts/index_en.htm)).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/FT-Eurostat-Decision-9-July-2009-3-final.pdf>.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7036737/2-21102015-AP-EN.pdf>.

membres sur la période 2015-2017 tiennent compte de l'impact des garanties apportées au FESF<sup>4</sup>, des prêts bilatéraux accordés à d'autres États membres et de la participation de chacun au capital du MES, tel que prévu à la date de finalisation des prévisions.

Selon les prévisions de l'automne 2015 de la Commission, les mesures budgétaires prévues au niveau agrégé dans les PPB pour 2016 augmentent le déficit agrégé d'environ 0,1 % du PIB. Les réductions de dépenses sont estimées à 0,2 % du PIB, tandis que les mesures d'accroissement des recettes exercent, au niveau agrégé, un effet haussier d'environ 0,3 % du PIB sur le déficit. Dans l'ensemble, l'impact mécanique sur la croissance à court terme serait minime (inférieur à 0,1 point de pourcentage).

Cette estimation doit être interprétée avec prudence:

- l'absence d'action sur les déséquilibres budgétaires pourrait accroître la fragilité des actifs financiers et provoquer une augmentation des différentiels de rendement et des taux d'emprunt, avec un impact négatif sur la croissance;
- le règlement vise à évaluer l'effet des mesures prévues dans les PPB. L'évaluation ne tient donc pas compte des mesures prises et entrées en vigueur avant les PPB (même si elles peuvent influencer sur les prévisions);
- les mesures censées produire leurs effets en 2016 peuvent aussi compenser les mesures existantes ayant une incidence ponctuelle en 2015 et la croissance tendancielle des dépenses. Au niveau agrégé de la ZE-16, la Commission estime les mesures ayant une incidence ponctuelle en 2015 à 0,0 % du PIB et la croissance tendancielle des dépenses (mesurée par la variation du ratio des dépenses corrigé des variations conjoncturelles) en l'absence de mesures, à 0 % du PIB.

---

<sup>4</sup> Conformément à la décision d'Eurostat du 27 janvier 2011 sur l'enregistrement des opérations du FESF, disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5034386/2-27012011-AP-EN.PDF>.



### ANNEXE 3: Analyse de sensibilité

L'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «[l']évaluation globale comprend des analyses de sensibilité qui fournissent une indication sur les risques pour la soutenabilité des finances publiques en cas d'évolutions économiques, financières ou budgétaires négatives». La présente annexe analyse donc la sensibilité de l'évolution de la dette publique à d'éventuels chocs macroéconomiques (affectant la croissance, les taux d'intérêt et le solde primaire des administrations publiques), à partir des résultats de projections stochastiques concernant la dette<sup>5</sup>. Cette analyse permet de mesurer l'incidence possible, sur la dynamique d'endettement public, des risques de sur- et de sous-estimation de la croissance du PIB nominal, de l'effet de changements positifs ou négatifs au niveau des marchés financiers, qui se traduisent par une hausse ou une baisse du coût des emprunts publics, et des chocs budgétaires ayant une incidence sur la situation des finances publiques. Les scénarios de référence auxquels les chocs sont appliqués sont les projections macrobudgétaires figurant dans les prévisions d'automne de la Commission et les PPB des États membres.

Les projections stochastiques consistent à intégrer dans l'analyse de la dynamique de la dette publique le caractère aléatoire des conditions macroéconomiques futures en se basant sur un scénario «central» de projections d'évolution de la dette, correspondant au scénario des prévisions de l'automne 2015 de la Commission ou aux scénarios des PPB, respectivement représentés dans les deux graphiques ci-dessous qui rendent compte des résultats obtenus pour la ZE-16 (dans les deux cas, c'est l'hypothèse habituelle de politiques budgétaires inchangées qui s'applique au-delà de la période de prévision)<sup>6</sup>. Les chocs sont appliqués aux conditions macroéconomiques (taux d'intérêt à court et à long terme des emprunts publics; taux de croissance; solde primaire des administrations publiques) prévues dans le scénario central, ce qui donne le «cône» (la distribution) des trajectoires d'évolution possibles de la dette, représenté dans chacun des graphiques. Ce cône correspond à un large éventail de contextes macroéconomiques possibles, puisque la simulation intègre pas moins de 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire. La taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables<sup>7</sup>. Cela signifie que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel, qui, dans le contexte actuel, peut être plus élevée, en particulier en ce qui concerne l'écart de production. Les graphiques en éventail reproduits ci-dessous indiquent donc la probabilité de voir la dynamique de la dette pour la ZE-16 évoluer dans telle ou telle direction, compte tenu de la possibilité de chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire présentant une ampleur et un degré de corrélation comparables à ce qui a été observé dans le passé.

Dans les graphiques en éventail, la trajectoire de la dette prévue par le scénario central (et autour de laquelle sont simulés les chocs macroéconomiques) est représentée en pointillés; la trajectoire médiane (qui divise en deux parts égales l'ensemble des trajectoires obtenues par simulation des chocs) est représentée par une ligne noire continue au centre du cône. Le cône lui-même couvre 80 % des trajectoires possibles obtenues en simulant les 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire (les limites supérieures et inférieures représentant respectivement les 10<sup>e</sup> et 90<sup>e</sup> centiles de la distribution); sont donc exclues de la zone grisée les trajectoires de dette (20 % de l'ensemble des trajectoires) obtenues par simulation de chocs extrêmes (d'une faible probabilité), qui correspondent aux extrémités de la distribution. Les différentes zones grisées du cône correspondent aux différentes

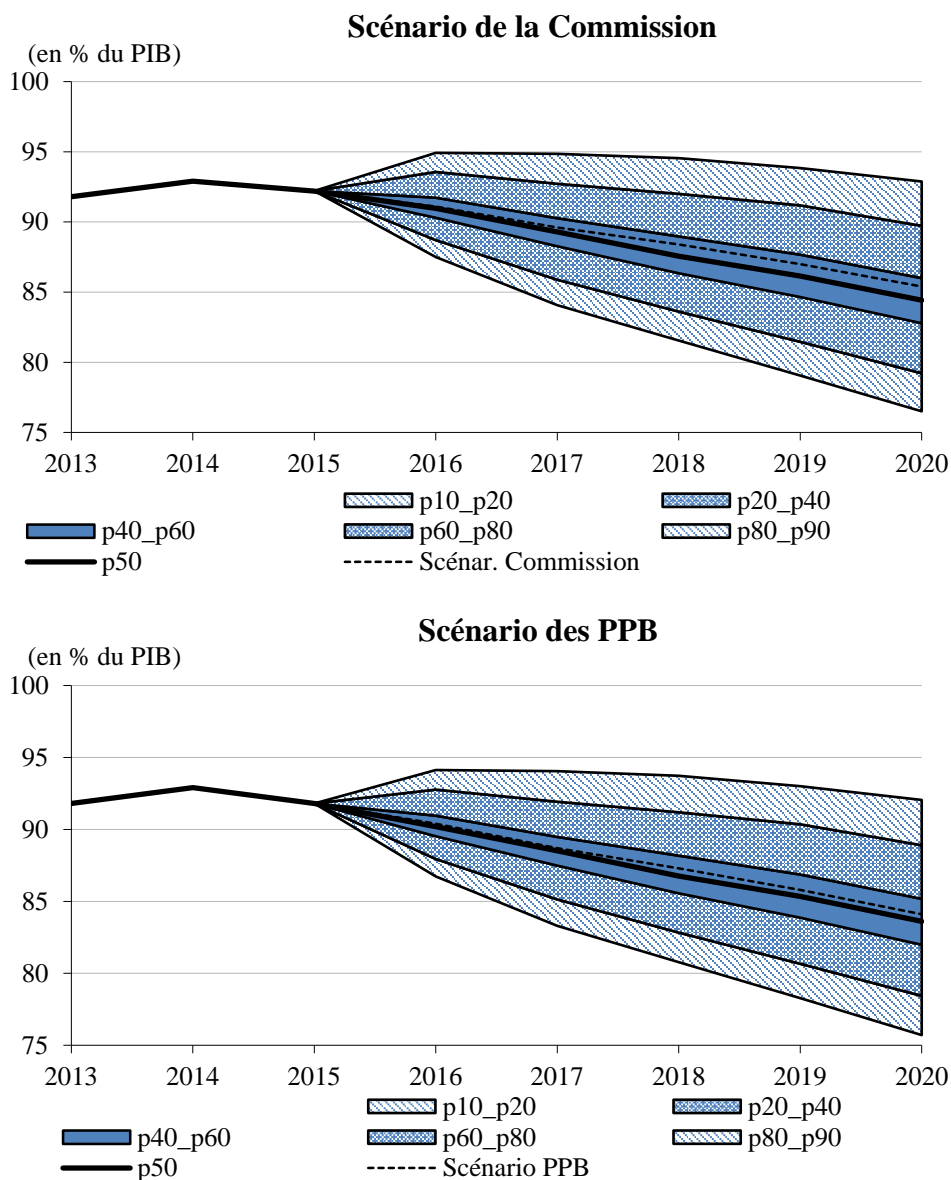
<sup>5</sup> La méthodologie utilisée pour les projections stochastiques relatives à la dette publique est présentée par la Commission européenne dans son rapport 2012 sur la viabilité budgétaire, section 3.3.3, et dans «Stochastic public debt projections using the historical variance-covariance matrix approach for EU countries», Berti K. (2013), *European Economy*, Economic Paper n° 480.

<sup>6</sup> On suppose donc que le solde primaire structurel de la ZE-16 se maintiendra au niveau correspondant à la dernière prévision (soit légèrement plus de 1 % d'excédent en 2016 dans le scénario des PPB, contre 1 % d'excédent dans le scénario de la Commission à l'horizon 2017) sur tout le reste de la période de projection.

<sup>7</sup> Les chocs sont supposés obéir à une distribution normale multivariée.

zones de distribution générale des trajectoires de dette possibles. La zone bleu foncé (entre le 40<sup>e</sup> et le 60<sup>e</sup> centiles) correspond aux 20 % de trajectoires de dette les plus proches du scénario central.

**Graphique A3.1: graphiques en éventail illustrant les projections stochastiques relatives à la dette publique entourant les scénarios prévisionnels de la Commission européenne et des projets de plans budgétaires (PPB)**



Sources: Prévisions de l'automne 2015 de la Commission, projets de plans budgétaires pour 2016 et calculs des services de la Commission.

Tant pour le scénario prévisionnel de la Commission que pour celui basé sur les PPB, les graphiques montrent qu'il existe une probabilité d'environ 50 % de voir le taux d'endettement dépasser le niveau prévu pour la ZE-16 en 2016, sous l'effet de chocs macroéconomiques défavorables<sup>8</sup>. Si l'on tient

<sup>8</sup> En 2016, la ligne en pointillés représentant les prévisions du scénario central dans les deux graphiques correspond, tant dans le scénario des PPB que dans le scénario de la Commission, au 50<sup>e</sup> centile de la distribution (c'est-à-dire 50 % de toutes les valeurs possibles de taux d'endettement en 2016 se situeraient au-dessus de la prévision).

compte des risques de sur- et de sous-estimation concernant le solde primaire des administrations publiques, la croissance et l'évolution de la situation sur les marchés financiers, la dette de la ZE-16 en 2016 se situerait selon les deux scénarios entre 87 % et 94-95 % du PIB, avec une probabilité de 80 % (le cône représentant 80 % de l'ensemble des trajectoires possibles d'après simulation). Les limites inférieure et supérieure de l'intervalle seraient légèrement plus hautes dans le scénario de la Commission que dans celui des PPB, en raison d'une petite différence entre les prévisions centrales à partir desquelles sont simulés les chocs (un taux d'endettement supérieur à 91 % dans le scénario de la Commission contre 90,4 % dans le scénario des PPB).

Au-delà de 2016, qui est l'horizon actuel des PPB, les résultats de la simulation font apparaître que l'écart entre les projections relatives au taux d'endettement en cas de choc dans le scénario de la Commission et dans le scénario des PPB reste limité. À l'issue de la période de projection couverte par les graphiques (2020), il existerait une probabilité de 50 % que la dette dépasse 84 % du PIB dans le scénario des PPB et 85 % du PIB dans le scénario de la Commission. Ce faible écart tient essentiellement au fait que, dans le scénario des PPB, le solde primaire structurel, censé se maintenir à son dernier niveau prévu, afficherait un excédent plus important que dans le scénario de la Commission.

Étant donné que la taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables, il convient de noter que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel susceptible d'exister, notamment pour l'évaluation de l'écart de production. Compte tenu des expériences passées de révision significative des estimations des écarts de production, souvent à la baisse par rapport à la production potentielle estimée en temps réel, cela suggère une source supplémentaire de risques entourant les prévisions de trajectoire de la dette, que l'analyse précédente ne prend pas en compte.

## **ANNEXE 4: Le contexte actuel de faibles taux d'intérêt**

### **Évolution récente**

Les rendements des obligations souveraines dans la zone euro ont fortement diminué depuis la fin de l'année 2013 et ont atteint des niveaux historiquement bas au cours du premier semestre 2015, avant de se redresser légèrement au cours de la période estivale. Ils restent toutefois largement inférieurs à leur moyenne à long terme, les taux à 10 ans s'échelonnant actuellement entre 0,51 % et 1,64 % pour les quatre plus grands États membres de la zone euro<sup>9</sup>.

En raison de la baisse des taux d'intérêt, le total des intérêts versés par les administrations publiques a également diminué ces dernières années. Dans la ZE-16 considérée globalement, les dépenses d'intérêt ont reculé, passant de 2,9 % du PIB en 2012 à 2,3 % en 2015, un taux qui devrait rester inchangé cette année, au vu des PPB du nouvel exercice. C'est en Irlande (-1,1 % du PIB), en Italie (-1,0 %), en Belgique (-0,9 %) et en Allemagne (-0,8 %) que le recul des dépenses d'intérêt sur la période 2012-2016 est le plus marqué, tandis que la Slovénie (0,9 % du PIB) est la seule à avoir vu ses dépenses d'intérêt augmenter au cours de la même période, dans un contexte de net accroissement de sa dette publique. Les prévisions de l'automne 2015 de la Commission cadrent globalement avec celles des États membres, les écarts les plus importants pour 2016 atteignant 0,1 % du PIB.

La forte baisse des taux d'intérêt et la diminution des paiements d'intérêts qui en a découlé n'étaient dans une large mesure pas prévues par les États membres. L'examen des différents programmes de stabilité successifs et des projets de plans budgétaires du nouvel exercice permet de mieux comprendre les économies (inattendues) résultant de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt. Au niveau agrégé de la ZE-16, les programmes de stabilité de 2013 prévoyaient une augmentation de 0,1 % du PIB des dépenses d'intérêt au cours de la période 2012-2016. Ceux de 2014 et de 2015, en revanche, en intégrant progressivement la baisse des taux d'intérêt, tablaient sur un recul des dépenses d'intérêt au cours de cette période, de respectivement 0,2 % et 0,7 % du PIB. Cette dernière projection est également confirmée par les projets de plans budgétaires. Si certains facteurs tels que la dynamique de la dette, la structure des échéances de la dette et les reclassements statistiques (par exemple, le passage de la comptabilité nationale au SEC 2010) ont peut-être aussi joué un rôle, le recul imprévu des taux d'intérêt explique probablement en grande partie les révisions successives apportées aux projections de dépenses d'intérêts.

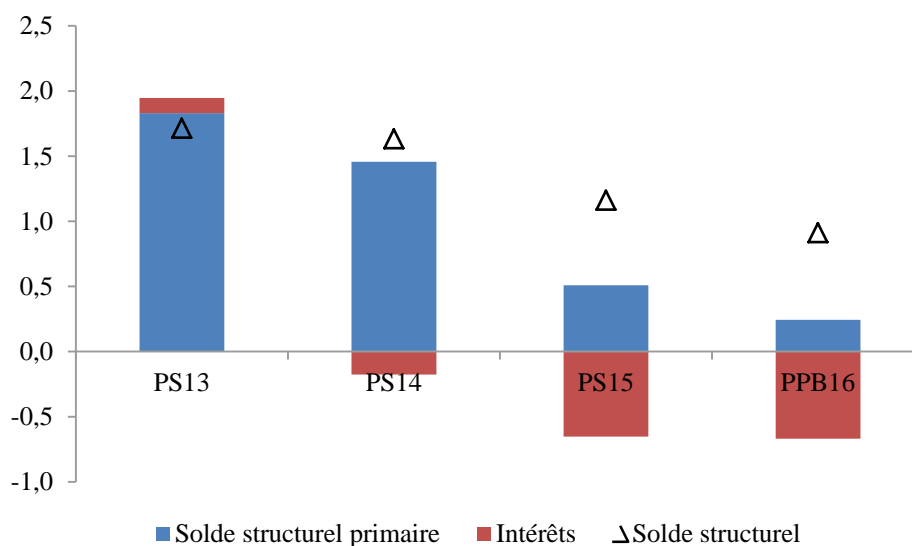
### **Conséquences pour les finances publiques**

Le tassement progressif des dépenses d'intérêts s'est accompagné d'une amélioration beaucoup moins sensible de la position budgétaire à moyen terme, mesurée par le solde primaire structurel. Les programmes de stabilité de 2013 tablaient sur une amélioration du solde primaire structurel de la ZE-16 de 1¼ % du PIB sur la période 2012-2016 (graphique A4.1). L'amélioration, telle qu'elle ressort des PPB, est actuellement estimée à ¼ % du PIB. Cela donne à penser qu'au niveau agrégé, la réduction prévue du déficit primaire structurel est restée largement irréaliste. Cette évolution a, en définitive, éclipsé le montant plus faible que prévu des intérêts versés par les États membres au cours de la même période.

---

<sup>9</sup> Rendements des obligations à 10 ans à la date du 23 octobre 2015, 18h25. Source: Bloomberg.

**Graphique A4.1: Variations du solde structurel (primaire) et des dépenses d'intérêts au cours de la période 2012-2016, plans gouvernementaux**



*Remarque:* Ce graphique présente les variations cumulées du solde primaire structurel, des dépenses d'intérêts et du solde structurel sur la période 2012-2016 dans la ZE-16 telles qu'elles résultent des programmes de stabilité de 2013, 2014 et 2015 (PS13, PS14 et PS15) et des projets de plans budgétaires du nouvel exercice (PPB16).

*Sources:* Plans/programmes des États membres et calculs des services de la Commission.

L'amélioration moins sensible du solde structurel (primaire) au niveau agrégé s'inscrit dans le contexte plus large d'une longue période de faible inflation et de faible croissance de la production, qui s'est ensuite répercutée sur les finances publiques. La contraction des taux d'intérêt est liée à une très faible croissance du PIB nominal ces dernières années. Les soldes nominaux ont pâti de cette faible croissance de diverses manières, conduisant à un recul des recettes beaucoup plus marqué que le recul (éventuel) des dépenses primaires. Il est possible que l'ajustement standard des soldes nominaux en fonction des variations conjoncturelles ne rende pas pleinement compte de cette situation en raison, par exemple, d'une réaction anormale des recettes à la croissance économique ou d'une certaine viscosité des dépenses face à l'évolution des prix. De plus, la faible croissance du PIB nominal a eu une incidence directe sur le niveau de la dette publique en proportion du PIB. Dans l'ensemble, les soldes primaires moins bons que prévu, associés à la probabilité que l'effet «boule de neige», qui mesure l'effet combiné des dépenses d'intérêts et de la croissance économique sur l'évolution du ratio de la dette, soit plus élevé que prévu, offrent une image beaucoup moins positive que la seule évolution des dépenses d'intérêts.

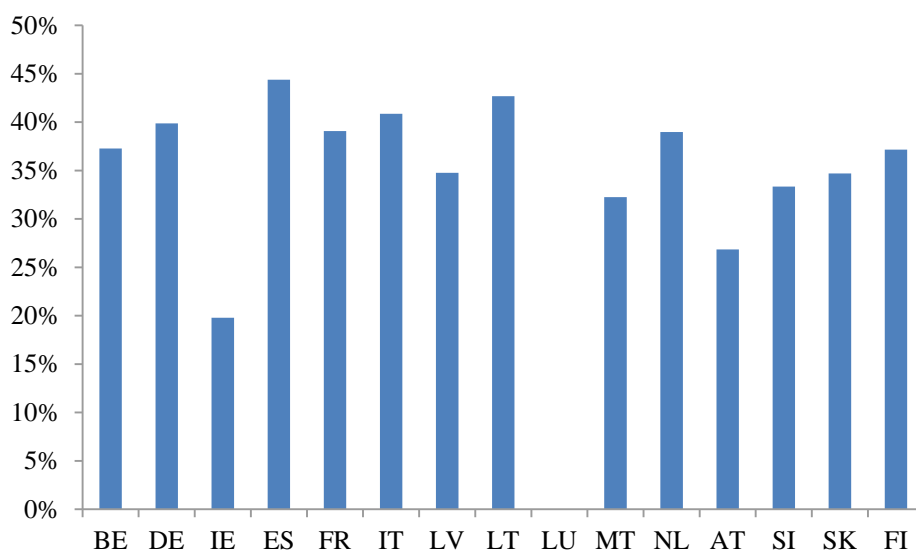
### Perspectives et vulnérabilité

Le coût du service de la dette dans la zone euro devrait se maintenir à un niveau historiquement bas dans les années à venir. En effet, d'importants volumes de dette ont été renouvelés depuis la chute des taux d'intérêt et les rendements des obligations souveraines devraient rester relativement faibles pendant un certain temps, compte tenu du contexte de faibles perspectives de croissance, d'une forte demande privée d'actifs sûrs et de l'extension du programme de rachat d'actifs de la BCE (qui doit se poursuivre au moins jusqu'en septembre 2016).

L'incidence de l'évolution future des taux d'intérêt sur les paiements d'intérêts différera selon le profil des échéances de la dette. La part de l'encours de la dette à renouveler dans les années à venir pourrait

fournir une indication de la mesure dans laquelle les différents États membres pourraient continuer de bénéficier des faibles taux d'intérêt si la situation restait inchangée et, à l'inverse, de la mesure dans laquelle les États membres pourraient être affectés par une augmentation significative des taux d'intérêt. À cet égard, la situation varie très sensiblement d'un pays à l'autre, le pourcentage de l'encours de la dette à refinancer d'ici à 2018 allant de 0 % dans le cas du Luxembourg à 44 % dans le cas de l'Espagne (graphique A4.2)<sup>10</sup>. De plus, les États membres devront financer les futurs déficits qui apparaîtront.

**Graphique A4.2: Pourcentage de la dette arrivant à échéance d'ici 2018**



*Remarque:* Données au 18 septembre 2015 sur les dettes souveraines arrivant à échéance. Couverture: Administrations centrales.

*Sources:* Bloomberg et calculs des services de la Commission.

On peut considérer que les plans à moyen terme des États membres sont fondés sur des hypothèses relativement prudentes. Ainsi, les programmes de stabilité de 2015 semblent concorder avec une augmentation progressive des rendements des obligations souveraines à long terme, qui peut être considérée comme une hypothèse raisonnable, à des degrés divers selon les États membres<sup>11</sup>. Un certain nombre de pays fortement endettés paraissent notamment vulnérables aux risques de taux d'intérêt. En revanche, dans l'éventualité peu probable où les taux d'intérêt convergeraient vers les niveaux de 2000-2010 dès la fin de la période couverte par les programmes, à savoir 2018, les dépenses d'intérêts pour l'ensemble de la zone euro en 2018 dépasseraient de quelque 0,5 % du PIB les prévisions des programmes. À plus forte raison, si, dans un scénario de crise, les taux d'intérêt devaient retrouver les niveaux observés au plus fort de la crise de la dette souveraine, l'augmentation des dépenses d'intérêts serait encore plus élevée.

<sup>10</sup> Données au 18 septembre 2015 sur les dettes souveraines arrivant à échéance. Couverture: Administrations centrales. Source: Bloomberg. Il est à noter que, dans certains pays comme l'Espagne, ces données englobent la dette émise par d'autres organismes et garantie par l'administration centrale, ce qui peut influencer sur les comparaisons internationales.

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, voir «The 2015 Stability and Convergence Programmes: an Overview», *European Economy*, Institutional Paper 2, juillet 2015.

## ANNEXE 5: Graphiques et tableaux

**Tableau A5.1: Objectifs de déficit nominal (en % du PIB) pour la ZE-16, selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)**

	2015			2016		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
<b>BE</b>	-2,5	-2,6	-2,7	-2,0	-2,1	-2,6
<b>DE</b>	1/4	1	0,9	0	0	0,5
<b>EE</b>	-0,6	0,0	0,2	-0,1	-0,1	0,2
<b>ES</b>	-4,2	-4,2	-4,7	-2,8	-2,8	-3,6
<b>FR</b>	-3,8	-3,8	-3,8	-3,3	-3,3	-3,4
<b>IE</b>	-2,3	-2,1	-2,2	-1,7	-1,2	-1,5
<b>IT</b>	-2,6	-2,6	-2,6	-1,8	-2,2	-2,3
<b>LT</b>	-1,2	-0,9	-1,1	-1,1	-1,3	-1,3
<b>LV</b>	-1,5	-1,4	-1,5	-1,6	-1,0	-1,2
<b>LU</b>	0,1	0,1	0,0	0,7	0,5	0,5
<b>MT</b>	-1,6	-1,6	-1,7	-1,1	-1,1	-1,2
<b>NL</b>	-1,8	-2,2	-2,1	-1,2	-1,5	-1,5
<b>AT</b>	-2,2	-1,9	-1,9	-1,6	-1,4	-1,6
<b>SI</b>	-2,9	-2,9	-2,9	-2,3	-2,2	-2,4
<b>SK</b>	-2,5	-2,7	-2,7	-1,9	-1,9	-2,4
<b>FI</b>	-3,4	-3,4	-3,2	-3,2	-2,8	-2,7
<b>ZE-16</b>	<b>-2,1</b>	<b>-1,9</b>	<b>-2,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,7</b>

**Tableau A5.2a: Variations du solde structurel (en % du PIB) pour la ZE-16, selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)<sup>12</sup>**

	2015			2016		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
<b>BE</b>	0,6	0,6	0,4	0,6	0,8	0,4
<b>DE</b>	-0,4	0,2	0,1	-0,3	-0,9	-0,2
<b>EE</b>	-0,3	0,1	0,0	0,4	-0,3	-0,1
<b>ES</b>	0,3	0,3	-0,7	0,1	0,0	-0,1
<b>FR</b>	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	0,3
<b>IE</b>	1,2	0,5	0,2	0,8	0,9	0,8
<b>IT</b>	0,3	0,2	0,1	0,0	-0,5	-0,5
<b>LT</b>	0,0	0,1	0,2	0,4	-0,5	-0,2
<b>LV</b>	-0,2	-0,2	-0,3	0,3	0,3	0,2
<b>LU</b>	-1,0	-1,5	-1,4	0,1	0,1	0,2
<b>MT</b>	0,8	0,3	0,3	0,9	0,4	0,4
<b>NL</b>	-0,3	-0,6	-0,5	0,0	-0,1	-0,3
<b>AT</b>	-0,4	0,0	0,1	0,1	-0,1	-0,4
<b>SI</b>	0,3	0,1	0,1	0,2	0,4	0,2
<b>SK</b>	0,3	-0,4	0,0	0,4	0,7	0,0
<b>FI</b>	-0,2	-0,1	0,0	-0,4	0,0	0,2
<b>ZE-16</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>

<sup>12</sup> Les soldes corrigés des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures exceptionnelles et temporaires, figurant dans les PS et les PPB ont été recalculés par les services de la Commission sur la base des informations contenues dans les programmes/plans en utilisant la méthode commune.



**Tableau A5.2b: Variations du solde structurel primaire (en % du PIB) pour la ZE-16, selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)<sup>13</sup>**

	2015			2016		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
<b>BE</b>	0,3	0,2	0,1	0,3	0,7	0,3
<b>DE</b>	-0,6	0,0	-0,1	-0,4	-1,0	-0,3
<b>EE</b>	-0,3	0,1	0,0	0,4	-0,3	-0,1
<b>ES</b>	0,1	0,0	-1,0	-0,1	-0,2	-0,3
<b>FR</b>	0,2	0,0	-0,1	0,1	0,3	0,4
<b>IE</b>	0,7	-0,3	-0,4	0,5	0,6	0,6
<b>IT</b>	-0,1	-0,1	-0,3	0,0	-0,6	-0,7
<b>LT</b>	0,1	0,2	0,3	0,2	-0,6	-0,3
<b>LV</b>	-0,4	0,0	-0,5	0,3	0,3	0,2
<b>LU</b>	-1,1	-1,6	-1,4	0,0	0,1	0,2
<b>MT</b>	0,5	0,0	0,1	0,8	0,2	0,2
<b>NL</b>	-0,4	-0,8	-0,7	-0,1	-0,2	-0,4
<b>AT</b>	-0,4	-0,1	0,0	0,0	-0,3	-0,5
<b>SI</b>	0,1	-0,1	-0,2	0,0	0,3	0,2
<b>SK</b>	0,1	-0,6	-0,3	0,2	0,6	0,0
<b>FI</b>	-0,3	-0,1	-0,1	-0,5	-0,1	0,2
<b>ZE-16</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>

<sup>13</sup> Les soldes primaires corrigés des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures exceptionnelles et temporaires, figurant dans les PS et les PPB ont été recalculés par les services de la Commission sur la base des informations contenues dans les programmes/plans en utilisant la méthode commune.

**Tableau A5.3: Ratio de la dette publique (en % du PIB) pour la ZE-16, selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)**

	2015			2016		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
<b>BE</b>	106,9	107,2	106,7	106,3	107,0	107,1
<b>DE</b>	71 1/2	71 1/4	71,4	68 3/4	68 3/4	68,5
<b>EE</b>	10,3	10,0	10,0	9,9	9,6	9,6
<b>ES</b>	98,9	98,7	100,8	98,5	98,2	101,3
<b>FR</b>	96,3	96,3	96,5	97,0	96,5	97,1
<b>IE</b>	105,0	97,0	99,8	100,3	92,8	95,4
<b>IT</b>	132,5	132,8	133,0	130,9	131,4	132,2
<b>LT</b>	42,2	42,9	42,9	37,7	40,8	40,8
<b>LV</b>	37,0	36,3	38,3	40,0	39,9	41,1
<b>LU</b>	23,9	22,3	22,3	24,2	23,9	23,9
<b>MT</b>	66,8	66,6	65,9	65,6	65,2	63,2
<b>NL</b>	68,8	67,2	68,6	67,8	66,2	67,9
<b>AT</b>	86,8	86,5	86,6	85,7	85,1	85,7
<b>SI</b>	81,6	84,1	84,2	78,7	80,8	80,9
<b>SK</b>	53,4	52,8	52,7	52,8	52,1	52,6
<b>FI</b>	62,5	62,6	62,5	64,4	64,3	64,5
<b>ZE-16</b>	<b>91,4</b>	<b>91,1</b>	<b>91,6</b>	<b>90,1</b>	<b>89,8</b>	<b>90,5</b>

**Tableau A5.4: Croissance du PIB réel (en %) pour la ZE-16, selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)**

	2015			2016		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
<b>BE</b>	1,2	1,2	1,3	1,5	1,3	1,3
<b>DE</b>	1,5	1,7	1,7	1,6	1,8	1,9
<b>EE</b>	2,0	1,7	1,9	2,8	2,6	2,6
<b>ES</b>	2,9	3,3	3,1	2,9	3,0	2,7
<b>FR</b>	1,0	1,0	1,1	1,5	1,5	1,4
<b>IE</b>	4,0	6,2	6,0	3,8	4,3	4,5
<b>IT</b>	0,7	0,9	0,9	1,4	1,6	1,5
<b>LT</b>	2,5	1,9	1,7	3,2	3,2	2,9
<b>LV</b>	2,1	2,1	2,4	3,0	3,0	3,0
<b>LU</b>	3,8	3,7	3,1	3,6	3,4	3,2
<b>MT</b>	3,4	4,2	4,3	3,1	3,6	3,6
<b>NL</b>	1,7	2,0	2,0	1,8	2,4	2,1
<b>AT</b>	0,5	0,7	0,6	1,4	1,4	1,5
<b>SI</b>	2,4	2,7	2,6	2,0	2,3	1,9
<b>SK</b>	2,9	3,2	3,2	3,6	3,1	2,9
<b>FI</b>	0,5	0,2	0,3	1,4	1,3	0,7
<b>ZE-16</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>

**Tableau A5.5: Composition de l'assainissement budgétaire en 2015 et 2016 pour la ZE-16, selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)<sup>14</sup>**

en % du PIB potentiel sauf indication contraire	2015			2016		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
<b>Ratio des recettes corrigé des variations conjoncturelles</b>	46,5	46,7	46,7	46,3	46,2	46,3
Variation en pp par rapport à l'année précédente	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,4	-0,4
<b>Ratio des dépenses corrigé des variations conjoncturelles</b>	47,4	47,6	47,7	47,1	47,5	47,5
Variation en pp par rapport à l'année précédente	-0,3	-0,5	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2
<b>Variation du solde structurel</b>	0,0	0,2	0,0	0,0	-0,3	-0,1

<sup>14</sup> Les ratios des recettes et des dépenses corrigés des variations conjoncturelles ainsi que les soldes corrigés des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures exceptionnelles et temporaires, figurant dans les PS et les PPB ont été recalculés par les services de la Commission sur la base des informations contenues dans les programmes/plans en utilisant la méthode commune.

**Tableau A5.6: Élasticité à court terme sous-jacente des projections de recettes pour 2016 dans la ZE-16: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM) et aux chiffres de l'OCDE**

<b>Pays</b>	<b>PPB</b>	<b>COM</b>	<b>OCDE</b>
<b>BE</b>	0,5	1,0	1,0
<b>DE</b>	0,9	1,0	1,0
<b>EE</b>	-0,4	0,8	1,1
<b>ES</b>	1,0	1,1	1,0
<b>FR</b>	0,9	1,0	1,0
<b>IE</b>	0,7	0,7	1,1
<b>IT</b>	2,1	0,8	1,1
<b>LT</b>	0,3	1,1	1,1
<b>LV</b>	-0,2	0,8	0,9
<b>LU</b>	1,3	1,0	1,0
<b>MT</b>	0,1	0,1	1,0
<b>NL</b>	0,9	0,6	1,1
<b>AT</b>	1,3	1,0	1,0
<b>SI</b>	-0,9	-0,1	1,0
<b>SK</b>	-0,5	-0,6	1,0
<b>FI</b>	0,5	1,1	0,9
<b>ZE-16</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>1,0</b>

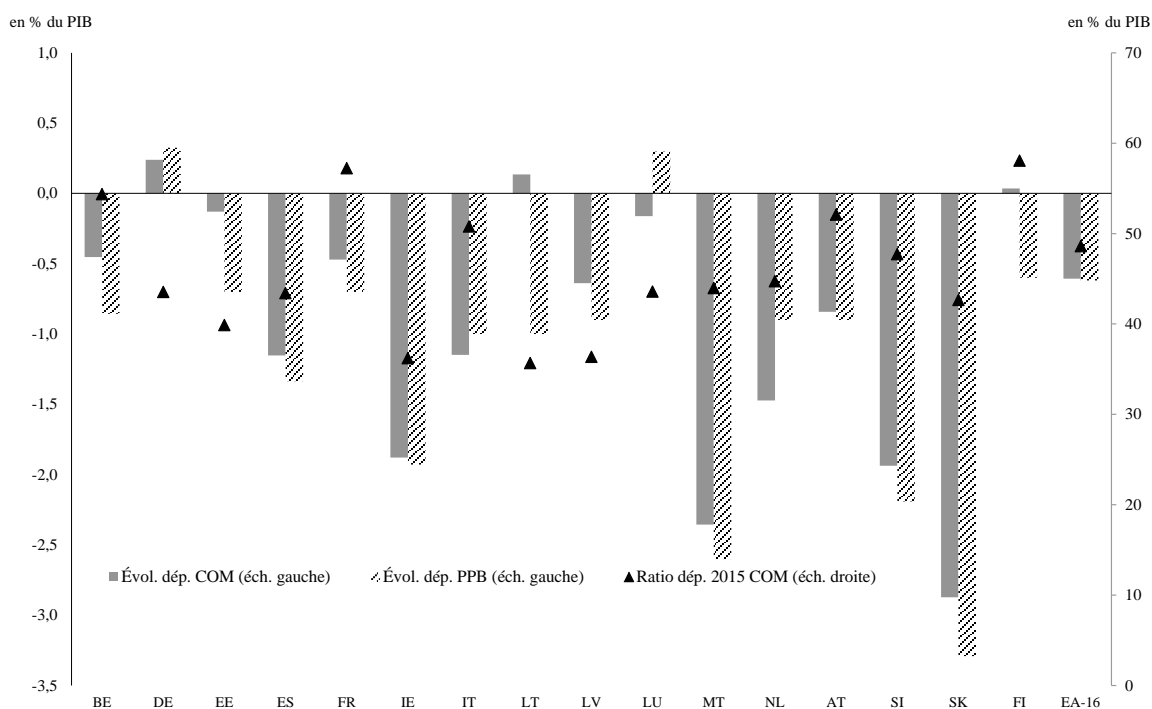
Remarque: La comparaison entre les élasticités tirées des projets de plans budgétaires et des prévisions de la Commission, d'une part, et les chiffres de l'OCDE, d'autre part, demande une certaine prudence. Alors qu'il s'agit, dans les deux premiers cas, d'élasticités nettes par rapport à la croissance du PIB, le calcul, dans le troisième cas, s'effectue à strictement parler par rapport à l'écart de production. Les différences sont mineures en général.

**Tableau A5.7: Efforts budgétaires discrétionnaires: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM) et aux programmes de stabilité (PS)<sup>15</sup>**

	2015			2016		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	1,3	0,5	0,3	0,7	1,0	0,1
DE	0,1	0,0	-0,1	0,1	-0,4	-0,3
EE	-2,7	-1,2	-1,6	1,4	1,5	0,2
ES	0,0	1,1	-1,1	-0,1	-0,3	-0,4
FR	0,6	0,1	0,2	0,3	0,5	0,4
IE	0,9	0,9	-0,3	0,6	0,8	1,0
IT	-0,3	-0,5	-0,2	0,4	-0,9	-0,4
LT	-0,2	-1,2	-1,1	0,7	0,7	-0,4
LV	0,3	0,7	-0,2	1,9	0,9	0,5
LU	-0,4	-1,3	-2,0	-0,3	-0,6	0,1
MT	-0,1	0,1	0,4	2,5	2,4	2,3
NL	0,0	0,4	0,4	0,4	0,0	0,2
AT	-0,1	1,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,5
SI	2,9	1,4	0,0	2,2	2,6	1,7
SK	2,9	-1,8	-1,1	0,4	3,1	2,3
FI	-0,4	0,0	0,5	-0,2	0,1	0,0
<b>ZE-16</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>

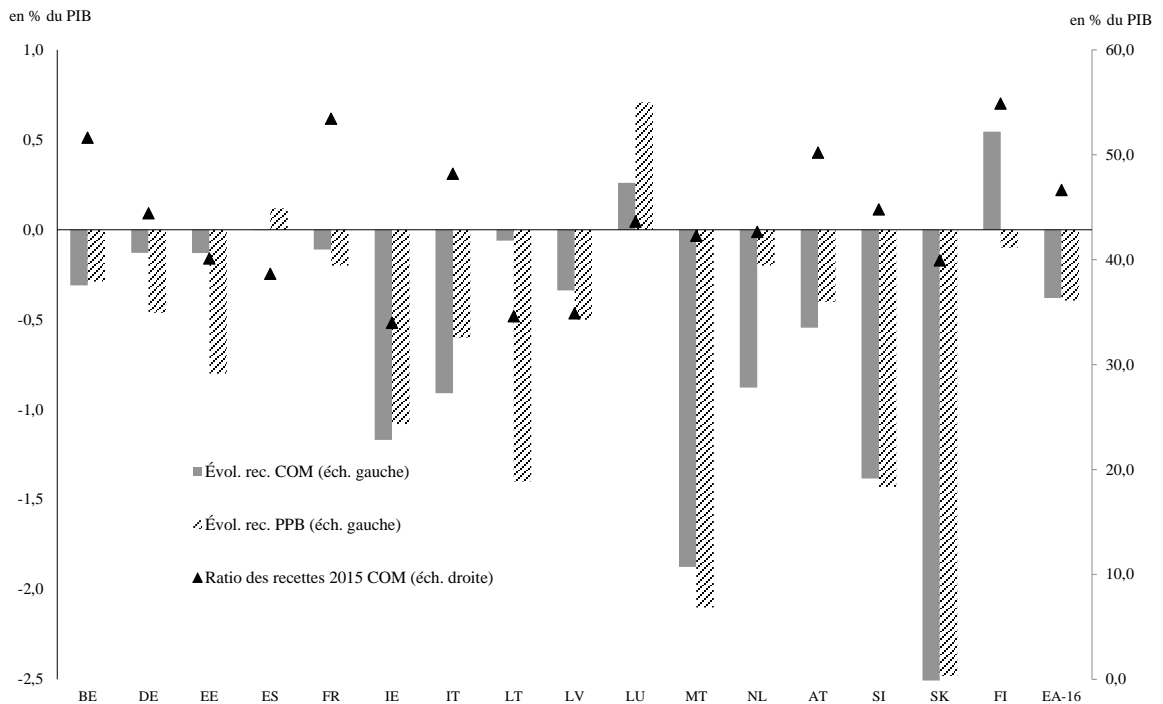
<sup>15</sup> L'effort budgétaire discrétionnaire est un indicateur alternatif de la position budgétaire qui a été mis au point à des fins d'analyse et est dissocié des indicateurs utilisés pour évaluer la conformité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Il combine une approche ascendante («bottom-up») du côté des recettes et une approche essentiellement descendante («top-down») du côté des dépenses. Pour plus d'informations, voir la partie III du rapport sur les finances publiques dans l'UEM 2013, *European Economy*, 4, 2013.

**Graphique A5.1a: Évolution prévue des ratios des dépenses en 2016 dans la ZE-16: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)**



Ce graphique présente l'évolution des ratios des dépenses (échelle de gauche) entre 2015 et 2016. Le niveau de dépenses sur l'échelle de droite représente la projection du ratio des dépenses en 2015 selon les prévisions de la Commission. La différence est minimale par rapport aux estimations des PPB à partir desquelles est calculée l'évolution des dépenses sur la base des PPB.

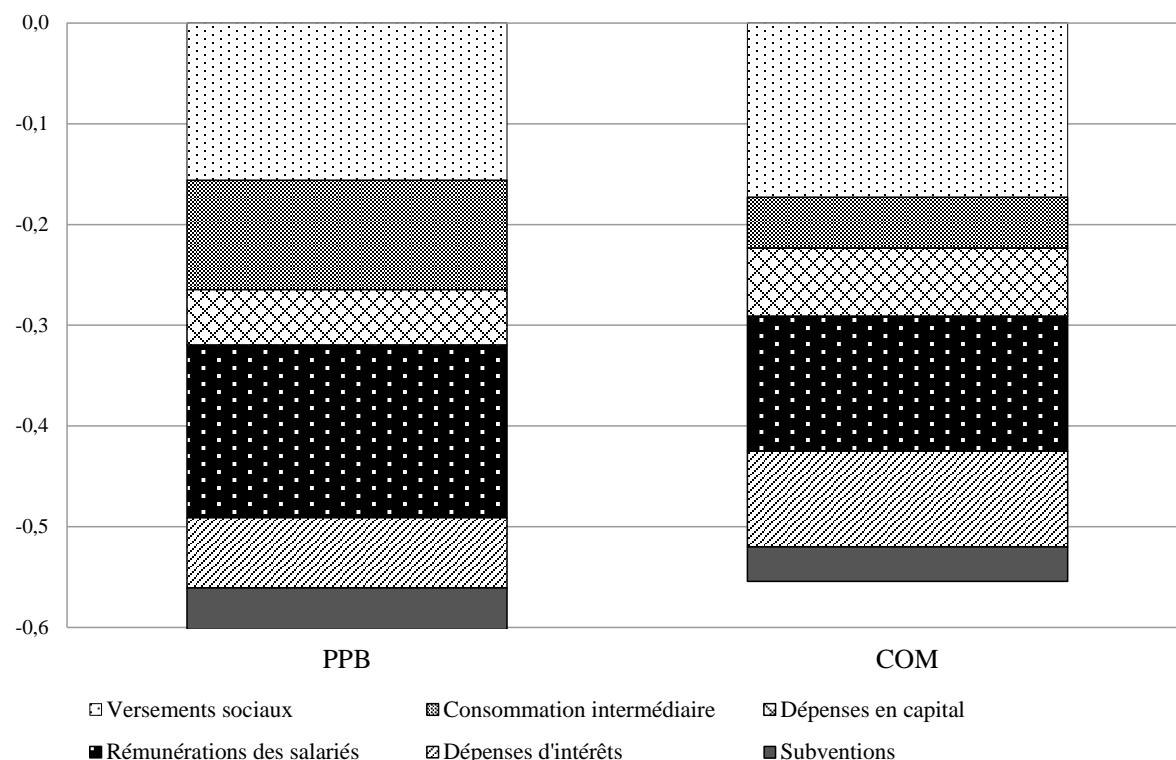
**Graphique A5.1b: Évolution prévue des ratios des recettes en 2016 dans la ZE-16: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)**



Ce graphique présente l'évolution des ratios des recettes (échelle de gauche) entre 2015 et 2016. Le niveau des recettes sur l'échelle de droite représente la projection du ratio des recettes en 2015 selon les prévisions de la Commission. La différence est minimale par rapport aux estimations des PPB à partir desquelles est calculée l'évolution des recettes sur la base des PPB.

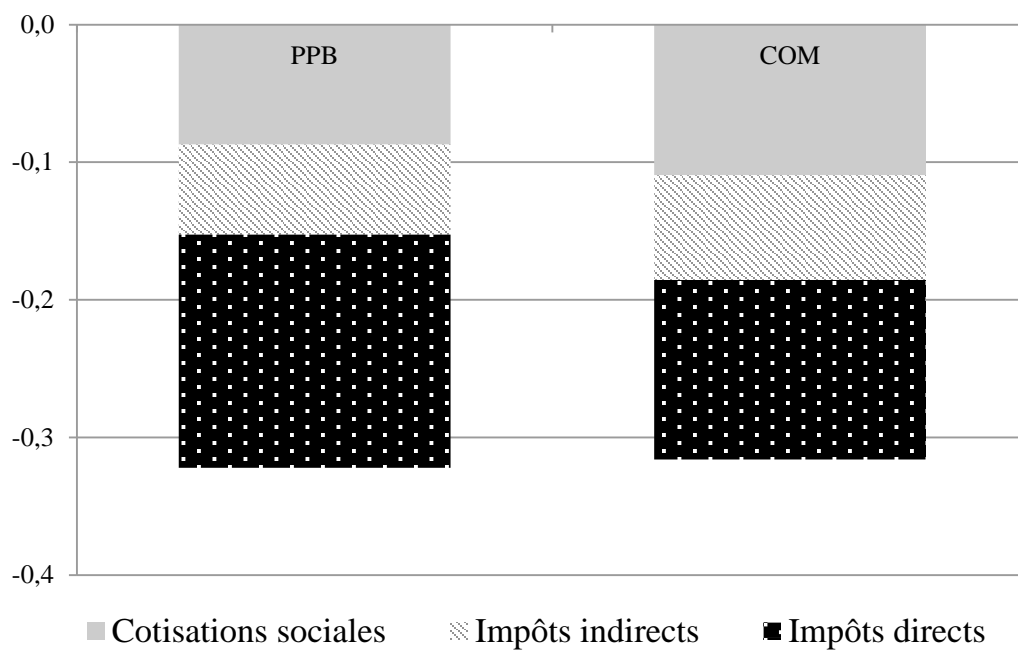


**Graphique A5.2: Évolution prévue des principaux types de dépenses (en % du PIB) en 2016 dans la ZE-16: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)**



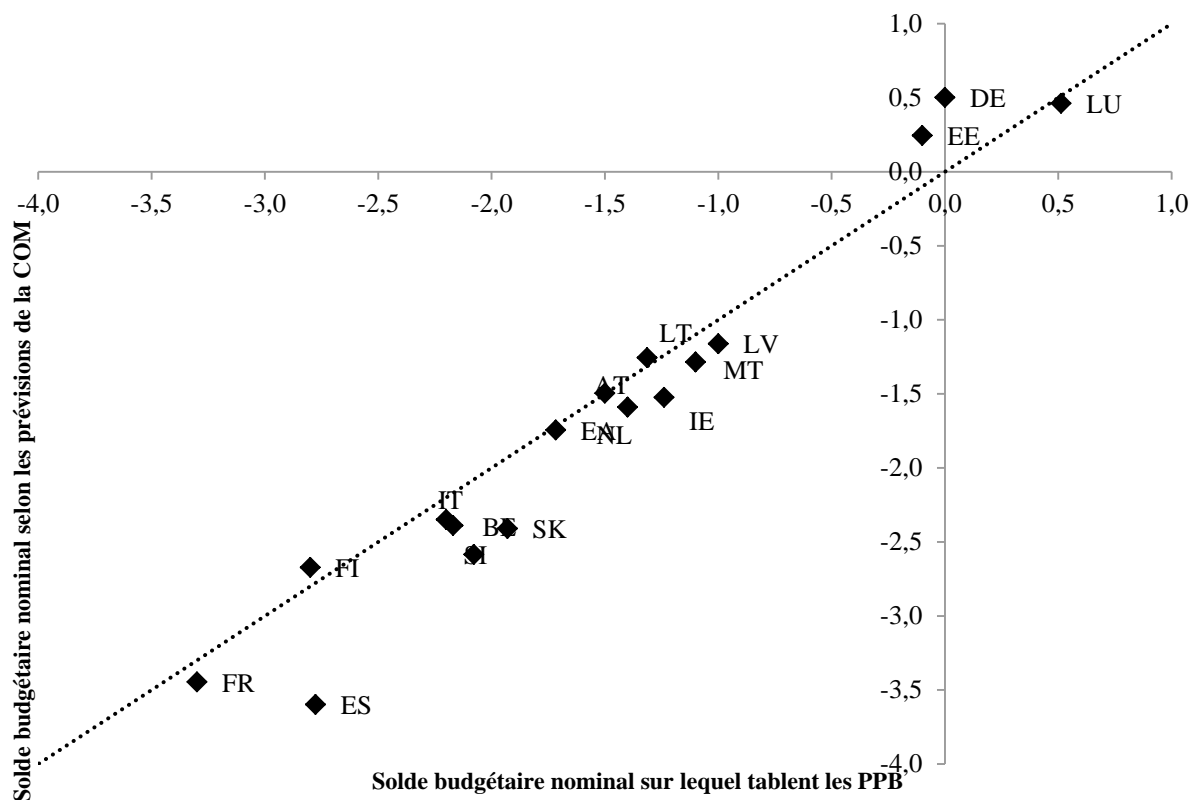
Le graphique montre la part des principales composantes des dépenses dans l'évolution prévue du ratio des dépenses au PIB.

**Graphique A5.3: Évolution prévue des principaux types de recettes fiscales (en % du PIB) en 2016 dans la ZE-16: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM)**



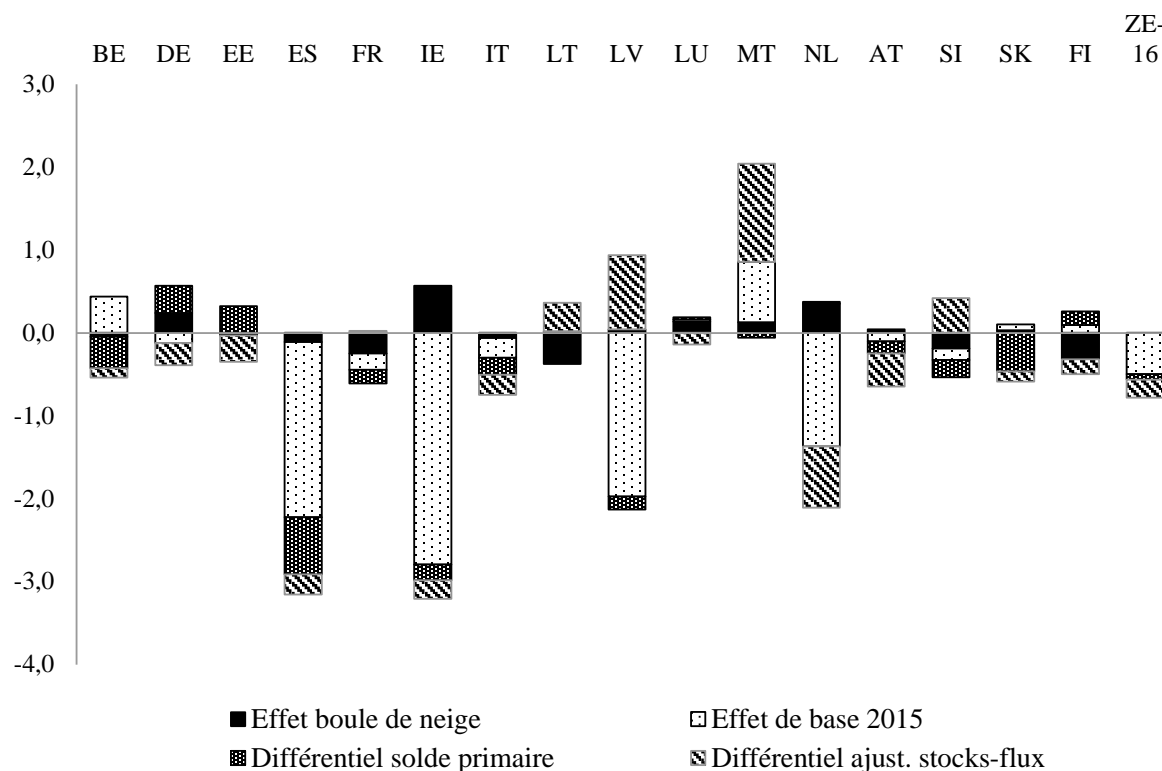
Le graphique montre la part des principales composantes des recettes dans l'évolution prévue du ratio des recettes au PIB.

**Graphique A5.4: Comparaison entre le solde nominal des administrations publiques (en % du PIB) tel que prévu pour 2016 par les prévisions de l'automne 2015 de la Commission (COM) et par les projets de plans budgétaires (PPB)**



Le graphique représente les soldes budgétaires nominaux pour 2016 tels que calculés dans les prévisions de la Commission (axe horizontal), d'une part, et dans les PPB (axe vertical), d'autre part. Les États membres qui se situent au-dessus (ou en dessous) de la bissectrice sont ceux pour lesquels la Commission prévoit un solde nominal plus élevé (ou plus faible, respectivement) que les PPB.

**Graphique A5.5: Décomposition de la différence entre les objectifs en matière de dette (en % du PIB) pour 2016 figurant dans les prévisions de l'automne 2015 de la Commission et ceux figurant dans les PPB**



Le graphique décompose en différents facteurs (effets de base, soldes primaires, ajustements stocks-flux et effets boule de neige) la différence entre les ratios de dette publique au PIB projetés par la Commission européenne et dans les PPB. L'effet boule de neige représente la différence entre les taux de croissance et les taux d'intérêt projetés.